

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Accueils de Mineurs Périscolaire

2026 et suivant

- **ACCUEIL DES MATINS ET SOIRS**

Dans les écoles du territoire Intercommunal

- **LES MERCREDIS**

dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des Aspres

1. PÉRIMÈTRE

L'ÉCOLE /ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

La Communauté de Communes des Aspres met en place un service d'accueil périscolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire intercommunal.

Sont concernés limitativement les accueils ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'une déclaration spécifique au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport (SDJES).

Sont concernées à ce jour les seules écoles élémentaires de THUIR : écoles Jean Jaurès et Jules Ferry

LES ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) DE THUIR, DE BANYULS DELS ASPRES ET DE TROUILLAS : ACCUEIL DU MERCREDI

Depuis janvier 2019, les mercredis en période scolaire sont considérés comme temps périscolaire.

Toutefois leur fonctionnement et les dispositions applicables relèvent strictement du règlement intérieur du service enfance Extrascolaire auquel il convient de se conformer.

2. OBJET

L'objet d'un accueil périscolaire est d'offrir aux parents, un mode de garde pour leurs enfants, avant et après le temps d'école.

Il s'agit d'accueillir les enfants en tenant compte de leur rythme et de proposer des activités adaptées à leurs besoins et aux différents temps d'accueil.



3. FONCTIONNEMENT

Ce service fonctionne pendant la période scolaire.

L'ÉCOLE ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

a)- le matin :

Un service d'accueil des enfants scolarisés à l'école J.Jaurès et à l'école J.Ferry est assuré de 7h30 à 8h35. Ce service est assuré par des agents intercommunaux et des agents de la Ligue de l'Enseignement en charge conventionnellement du service périscolaire.

Les parents accompagnent leur enfant jusqu'au portail de l'enceinte scolaire.

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate, l'accès se fait **UNIQUEMENT** par le portail d'entrée de l'école Jules Ferry, quelle que soit l'école à laquelle est inscrit l'enfant.

Exceptionnellement, les familles ayant des enfants inscrits dans les deux écoles pourront emprunter le portail de communication de la cour de l'école Jules ferry à celle de Jean Jaurès.

La responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres ne peut être engagée qu'à compter de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'encadrement dans les locaux de l'école.

Il en est de même pour les enfants arrivant seuls, qui seront sous la responsabilité de la Communauté à compter du franchissement du seuil de l'école.

b)- le soir :

Les encadrants récupèrent les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry directement dans leurs classes respectives à 16h45.

Les enfants sont donc pris en charge dans l'enceinte des écoles par le personnel encadrant du service périscolaire, dès la sortie des classes jusqu'à 18h30 maximum.

La sortie se fait exclusivement par le portail de l'école de Jules Ferry en raison du plan « Vigipirate », APRES la sortie des élèves non inscrits au service, soit seul si l'enfant en est autorisé, soit remis à l'un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement seront impérativement respectées par tous.

c) : Les horaires

Les horaires limites d'accueil et de sortie doivent impérativement être respectés par les parents. Tout manquement à ces modalités fera l'objet de mesures utiles à l'encontre des parents.

Dans le cas où les parents ou leurs délégués ne se présenteraient pas à la fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant, le responsable du centre serait dans l'obligation d'en informer la direction générale de la Communauté, et de le signaler aux autorités judiciaires auxquelles l'enfant serait éventuellement confié et une mesure d'exclusion peut être engagée par la direction.

Sauf en cas d'empêchement majeur, où les parents sont priés d'en informer le responsable de la structure, les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les confient au centre de loisirs ou à leurs délégués. Dans ce cas qu'ils soient « occasionnels » ou régulièrement mandatés, les délégués devront produire une autorisation datée et signée des parents et se munir de leur pièce d'identité.

L'enfant peut rejoindre son domicile seul, après signature d'une décharge par les parents (voir annexe).

d) : transports scolaires :

Il est précisé que les enfants scolarisés à THUIR mais résidant hors commune sont contraints d'utiliser les transports scolaires disponibles qu'à compter de 17h. Ils sont à ce titre sous la responsabilité de la Communauté de Communes sur le créneau de 16h45 à 17h00. A compter de 17h00, ils sont considérés comme rentrants seuls, et de fait, la responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres ne saurait être engagée.

4. CONDITIONS D'ACCÈS

Les parents doivent saisir une fiche d'inscription annuelle pour chaque enfant, directement sur leur espace citoyen du site de la Communauté de Communes des Aspres (<https://www.espace-citoyens.net/cc-aspres/espace-citoyens/>) après création de compte personnel, et prendre connaissance du règlement intérieur du service.



CONDITIONS EXCLUSIVES À L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR :

a) : L'inscription au service est annuelle. Sa facturation est trimestrielle.

b) : Pour toute demande d'autorisation de sortie seul de l'enfant, toute demande d'autorisation faite à un mineur à récupérer un enfant au périscolaire, ou toute demande de désinscription au service, un formulaire tel qu'annexé au présent règlement est à remplir et à communiquer dans les plus brefs délais au directeur du service. Se renseigner directement auprès de l'équipe de direction du périscolaire.

c) : Les enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap handicapés pourront être accueillis selon les modalités particulières d'accueil définies en coordination avec la direction de l'école, le parent et la direction de l'accueil de loisirs pour faciliter leur intégration.

d) : Les enfants doivent satisfaire aux conditions d'hygiène normales et définies par l'établissement scolaire. Et toute maladie contagieuse survenue chez toute personne vivant au foyer de l'enfant doit être signalée au responsable du Centre.

5. TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres. Ils sont susceptibles de modification annuelle par décision du Conseil, sans incidence sur l'application du règlement. Le règlement de l'accueil s'effectue trimestriellement.

Les factures sont téléchargeables depuis sur l'Espace citoyen dédié à la famille.

Impayés :

En cas d'impayés, le solde dû est reporté sur la facture du mois suivant. Au-delà de ce reports, la collectivité procède à l'émission d'un titre exécutoire individuel qui fera l'objet d'un règlement en trésorerie de CERET.

Il est rappelé que le règlement des factures dûes conditionne la possibilité d'accéder aux services.

En cas de difficultés financières, un accompagnement vers les services sociaux peut être suggéré à la famille.

6. DISCIPLINE

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les adultes comme les autres enfants. Tout manquement à la discipline entraînera d'abord une lettre d'avertissement aux parents puis l'exclusion temporaire, voire définitive.

7. ASSURANCE

Les familles doivent transmettre dans les plus brefs délai, l'attestation d'assurance annuelle, qui couvre l'enfant pour les périodes périscolaires.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Voir annexe RGPD & Données personnelles.

Compagnie d'assurance de la structure : Nom : SMACL Assurance

N° : 93434/J contrat

Ce règlement est applicable à compter de l'Année scolaire 2026-2027. Les termes de ce règlement ne seront modifiables que par délibération de la Communauté de Communes des Aspres.

Règlement intérieur approuvé par délibération du 29 Septembre 2026

Le Président
Stéphane Mestres

ANNEXE

L' ÉCOLE ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Le tarif forfaitaire et trimestriel est fixé par délibération et fixe quel que soit le nombre de journées de présence sans distinction matin-soir hors cas exceptionnels visés à l'article 3.c, et payable soit :

- Par paiement en ligne sur le site dédié: <https://www.espace-citoyens.net/cc-aspres/espace-citoyens/>.
- Par prélèvement bancaire: remplir l'autorisation de prélèvement jointe et la retourner accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN.
- Par chèque libellé à l'ordre de la REGIE SERVICE FAMILLE, adressé à la Communauté de Communes des Aspres avec le talon de la facture associée
Attention : ce mode de paiement ne sera plus accepté courant 2027 suite aux dispositions de la Direction Générale des Finances publiques.
- En espèces, Chèques Emploi Services Universel auprès de la régie principale à la Communauté de Communes des Aspres.
- Par virement bancaire sur le compte de la Régie Service Familles :
FR76 1007 1660 0000 0020 0789 749

Tout trimestre commencé est dû.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscriit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES JEAN JAURÈS ET JULES FERRY DE LA VILLE DE THUIR

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE D'AUTORISATION D'UN MINEUR À RÉCUPÉRER UN ENFANT AU PÉRISCOLAIRE

Article 4 b) du règlement intérieur du périscolaire de la communauté de communes des Aspres

Les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry sont pris en charge dans l'enceinte des écoles, par le personnel encadrant relevant du service périscolaire, dès la sortie des classes soit à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 maximum.

La sortie de l'enfant se fera obligatoirement dans ce créneau horaire, soit seul s'il en est autorisé, soit remis à l'un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription. »

Je soussigné
en qualité deautorise le personnel du périscolaire à remettre :

Mon enfant Âge :
Mon enfant Âge :
Mon enfant Âge :

à
âgé(e) de en qualité depour récupérer mon ou mes enfants.

Heures de départ du périscolaire soir:

Adresse de destination finale de ou des enfants :

Nom /prénom/âge et lien de la personne qui réceptionne le ou les enfants sur la destination final ou sur le parcours :

Temps estimé du parcours :

J'atteste que la personne mineur qui récupère mon ou mes enfants est en capacité d'assurer l'accompagnement jusqu'au la destination finale.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations écrite ci-dessus et m'engage à respecter les termes du protocole. Je décharge le personnel du périscolaire de toutes responsabilités dès la remise de mon ou mes enfants à la personne mineure désignée selon les termes du protocole. Et que tout changement doit être signalé afin d'être inscrit dans le protocole.

L'équipe de direction du périscolaire se réserve le droit de refuser le départ du ou des enfants si les circonstances ne le permettent pas. De ce fait, les parents seront immédiatement informés pour venir récupérer le ou les enfants au périscolaire.

Signature tuteur légal
Avec mention « lu et approuvé »

Signature du directeur périscolaire
Avec mention « lu et approuvé »

PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES JEAN JAURÈS ET JULES FERRY DE LA VILLE DE THUIR

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE D'AUTORISATION DE SORTIE SEUL D'UN MINEUR

Article 3 du règlement intérieur du périscolaire de la communauté de communes des Aspres

« b)- le soir :

Les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry sont pris en charge dans l'enceinte des écoles, par le personnel encadrant relevant du service périscolaire, dès la sortie des classes soit à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 maximum.

La sortie de l'enfant se fera obligatoirement dans ce créneau horaire, soit seul s'il en est autorisé, soit remis à un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription. »

Je soussigné
en qualité deautorise le personnel du périscolaire à remettre :

Mon enfant Âge :
Mon enfant Âge :
Mon enfant Âge :

Heures de départ du périscolaire soir:

Adresse de destination finale de ou des enfants :

Nom /prénom/âge et lien de la personne qui réceptionne le ou les enfants sur la destination final ou sur le parcours :

Temps estimé du parcours :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations écrite ci-dessus et m'engage à respecter les termes du protocole. Je décharge le personnel du périscolaire de toutes responsabilités dès la sortie seul du périscolaire du soir de mon ou mes enfants selon les termes du protocole. Et que tout changement doit être signalé afin d'être inscrit dans le protocole.

L'équipe de direction du périscolaire se réserve le droit de refuser le départ du ou des enfants si les circonstances ne le permettent pas. De ce fait, les parents seront immédiatement informés pour venir récupérer le ou les enfants au périscolaire.

Signature tuteur légal
Avec mention « lu et approuvé »

Signature du directeur périscolaire
Avec mention « lu et approuvé »

PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES JEAN JAURÈS ET JULES FERRY DE LA VILLE DE THUIR

Le périscolaire des écoles Jean Jaurès et Jules Ferry accueillent vos enfants le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h45 à 18h30.

Tous les enfants inscrits au périscolaire seront récupérés dans les classes, à 16h45 par le personnel encadrant.

La sortie effective des enfants inscrits au périscolaire, pourra s'effectuer, une fois la sortie des élèves non inscrits au périscolaire est terminée.

Pour toute demande d'autorisation de sortie seul de l'enfant ou récupéré par un mineur, de désinscription, voir directement avec le [directeur du périscolaire](#).

Contact:

Directrice Madame BEN MOHAMEDY Yamina 04 46 06 07 96
alsh.thuirmaternel@cc-aspres.fr

Directrice Madame Matéo alexandra 06 46 06 08 56
alsh.thuirprimaire@cc-aspres.fr

Pour consulter les tarifs, le projet pédagogique et règlement intérieur,
rendez vous sur : www.cc-aspres.fr

Cordialement,
Service enfance de la Communauté de Communes des Aspres
Immeuble Christian Bourquin, 2 allée Hector Capdellayre, 66300 THUIR
Régis PORRA service.enfance@cc-aspres.fr



RGPD & DONNÉES PERSONNELLES :

La Communauté de Communes des Aspres en sa qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation en matière de traitement de données à caractère personnelle, notamment le Règlement (UE) Général n°2016-679 sur la Protection des Données personnelles des personnes physiques (RGPD) expose ce qui suit :

1. QUELLES SONT LES DONNEES PERSONNELLES TRAITEES ?

Les données personnelles collectées et traitées sont principalement : les nom, prénom, civilité, adresse, Numéros de téléphones, données santé des enfants, etc... (ci-après les « Données »).

2. COMMENT SONT COLLECTEES LES DONNEES PERSONNELLES ?

Ces Données collectées sont nécessaires à l'exécution de l'inscription au centre de loisir.

3. POURQUOI COLLECTONS-NOUS DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données collectées dans le cadre de nos missions visent à :
Procéder à la création et la gestion du dossier d'inscription.

4. A QUI TRANSMETTONS-NOUS LES DONNEES PERSONNELLES ?

Les Données sont traitées par La Communauté de Communes des Aspres. Elles ne seront cédées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve des sous-traitants éventuels de la Communauté de Communes des Aspres pour des raisons exclusivement techniques et logistiques (prestataires d'hébergement et de maintenance, prestataires de paiement, organismes de financement, et de gestion de la fraude, modérateurs, etc.).

Enfin, la Communauté de Communes des Aspres pourra être amenée à communiquer à des tiers les Données lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

5. QUELS SONT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES ?

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du DPO par courrier électronique à l'adresse dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr en justifiant de son identité

6. COMBIEN DE TEMPS LES DONNEES PERSONNELLES SONT ELLES CONSERVEES ?

Les Données relatives à la création des dossiers et au déroulement de leurs suivis seront conservées par la Communauté de Communes des Aspres pour une durée n'excédant pas les délais de prescription légale applicables. A l'issue de cette durée, les Données feront l'objet d'un archivage à des fins comptables et probatoires pendant les délais de prescription précités ou seront détruites si lesdits délais ont expiré.

7. COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET DROIT D'INTRODUIRE UNE RECLAMATION :

Sous réserve des conditions prévues par ladite réglementation pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez :

- D'un droit à l'effacement de vos Données (hors données comptables dont la conservation de 10 ans est requise par le droit Français - article L123-22 du code de commerce).
- D'un droit à la limitation du traitement de vos Données.
- D'un droit d'opposition au traitement de vos Données pour des motifs légitimes, conformément à l'article 21 du RGPD.
- D'un droit à la portabilité sur les Données que vous avez fournies (pour les traitements automatisés fondés sur le consentement ou l'exécution d'un contrat).
- Du droit au retrait du consentement, lorsque celui-ci vous a été demandé. Lorsque le traitement de vos Données est effectué sur la base de votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment.

Vous reconnaissez toutefois que les traitements effectués avant la révocation de votre consentement demeurent parfaitement valables. Vous disposez également d'un droit d'opposition sans motif à ce que la Communauté de Communes des Aspres procède à une analyse de vos Données.

Enfin, conformément à l'article 12.6 du RGPD, pour l'exercice de ces droits, la Communauté de Communes des Aspres, en tant que responsable de ce traitement, se réserve le droit de vous demander de justifier votre identité. Nous vous informons que les données permettant de justifier votre identité seront supprimées une fois que nous aurons répondu à votre requête. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courriel en français à dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr :

Vous avez la possibilité de saisir l'autorité de contrôle sur la protection des données, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Nous disposons d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice de vos droits. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes.

